

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 JUIN 2020

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mai 2020
- 2 - Vote des taxes
- 3 - Redevance Assainissement
- 4 - Subventions 2020 aux Associations
- 5 - Indemnités de fonction aux élus
- 6 - Subvention du sentier Karstique
- 7 - Affouage 2020-2021 (prix du stère)
- 8 - Préparation des budgets
- 9 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 10 - Délégués au SIEHL
- 11 - Composition de la Commission Communale des Impôts
- 12 - Délibération demandant la modification du lotissement communal « les Mûriers »
- 13 – Informations diverses (commissions.....)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 h30

Présents : Mr le Maire Didier LAITHIER, Marie-Christine ROBERT, Christine MORIS, François ESPINOSA, Karine KISRANI, Pierre GURTNER, Ludovic NICOT, Didier RETHORE, Catherine ROBIN, Vincent VUILLECARD.

Excusée : Françoise RETHORE

Mme Françoise RETHORE donne procuration à Mme Catherine ROBIN.

Invitée : Mme Stéphanie SEKLI, secrétaire,

Marie Christine ROBERT est nommée secrétaire de séance et en accepte la charge.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai 2020

Vote à l'unanimité

2) Vote des taxes

Le vote des taux en 2020 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les communes percevront encore le produit de la taxe d'habitation en 2020, mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019. Ainsi le taux de la taxe d'habitation ne sera pas voté en 2020. La suppression de la taxe d'habitation sera compensée par le reversement total de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec l'application d'un coefficient, construit sur des données de 2018, mais revalorisé définitivement début 2021 en référence à la loi de finances pour 2020.

Taxe foncière bâtie (TFB) : 7,07 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 14,29 %

Vote à l'unanimité

3) Redevance Assainissement 2020

Comme nous l'indiquons l'année dernière dans le compte rendu du 16 mars 2019, la compétence Assainissement devrait être reprise par la CCLL au plus tard le 1^{er} janvier 2026, ceci n'exclut pas la possibilité pour la CCLL d'une reprise antérieure à cette date.

La reprise de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 a été désapprouvée par 60 % des communes mais 40 % étaient d'accord pour.

Nous devons présenter un budget équilibré le plus rapidement possible avec lissage sur les 3 dernières années si ce n'était pas le cas, la commune devra s'acquitter du montant du déficit à vie au titre des attributions de compensation.

Nous proposons une augmentation de 25 € et non 30 € comme annoncé l'année dernière sur la part fixe.

Mais une modification pour la part variable, les lignes de volumes de consommation sont réduites à savoir :

De 0 à 70 m³ soit 1.10 € le m³

De 71 à 175 m³ soit 1.05 € le m³

De 176 m³ et plus, soit 1 € le m³

Et nous nous engageons à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation en 2021.

Pour 8

M.C. ROBERT – C. MORIS - F. ESPINOSA – D. RETHORE – K. KISRANI – L. NICOT – P. GURTNER – V.VUILLECARD –

Abstention 1

D. LAITHIER (les hameaux des Granges de Cery et les Granges du Liège étant en assainissement individuel) mais sa position en tant que Maire, a toujours été, depuis les années précédentes, d'anticiper au maximum l'impact financier du transfert de la compétence assainissement, donc une augmentation de la taxe jusqu'à l'équilibre du budget de fonctionnement Assainissement.

Contre 2

C. ROBIN et F. RETHORE

4) Subventions aux Associations

Comme les années précédentes, nous sommes sollicités par l'Hôpital d'Ornans et les Donneurs de Sang du plateau de Bouclans. Celles-ci seront étudiées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

La subvention de 25 € par élève aux voyages scolaires est reconduite, sont concernés les élèves de Collège et Lycées de 18 ans maxi au 31 décembre de l'année, ainsi que les enfants, scolarisés en primaire en dehors du SRPI de Mérey – Villers – Montrond.

La commune offre « la carte jeunes » à tous les jeunes du village, jusqu'à 25 ans. Ils doivent en faire la demande, les informations vous seront communiquées en temps et en heure.

Vote à l'unanimité

5) Indemnités aux élus

La loi du 27 décembre 2019 a pour but de valoriser la commune et ses élus, et plus particulièrement les communes rurales et c'est dans cet objectif qu'elle a revu à la hausse le montant des indemnités des Maires et Adjointes.

Afin de limiter l'impact financier sur les dépenses d'indemnités, la dotation d' élu local, versée par l'Etat, a été revalorisée de 1 550 €.

Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont fixées de droit au taux plafond, soit 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les adjoints, le pourcentage maxi était, sur le mandat précédent, de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et les adjoints recevaient 5 %, soit 194.47 € brut.

Cette année il est de 9.9 % et les adjoints proposent de recevoir 7.5 %, soit 291,71 € brut.

Ces indemnités seront versées à compter de la date de la présente délibération.

Pour : 7

C. MORIS – F. ESPINOSA – D. LAITHIER – D. RETHORE – K. KISRANI – P. GURTNER – MC ROBERT –
Contre : 4

L. NICOT – V. VUILLECARD – C. ROBIN et F. RETHORE qui souhaite que cette indemnité ne soit pas supérieure à 200 €

6) Subvention Sentier Karstique

La municipalité reconduit l'attribution de la subvention au Groupe Clostrophile du Plateau de Montrond, celle-ci s'élève à 4800.- €. Elle sert dans la rétribution des guides du Sentier, qui sont des jeunes du village. Cette année ils sont 4 à postuler.

Vote pour à l'unanimité

7) Affouage 2020-2021

Cette année 14 affouagistes. Malgré la situation que nous vivons, ils ont presque tous terminés d'exploiter leur lot de bois, seules deux personnes n'ont pu terminer.

Le prix du stère reste à 6 € pour la prochaine saison 2020-2021.

Vote pour à l'unanimité

8) Préparation des budgets

Les budgets ont été présentés par Mr le Maire, et étudiés par l'ensemble des membres présents.

9) Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider sur proposition du SRPI de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre
- 13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour 9 : MC ROBERT – C. MORIS – F. ESPINOSA – D. RETHORE – K. KISRANI – L. NICOT – P. GURTNER – C. ROBIN – V. VUILLECARD –
 Abstention : F. RETHORE et D. LAITHIER

10) Délégués au SIEHL

Il faut désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat des Eaux de la Haute Loue.

Mr le Maire demande s'il y a des candidats, MC ROBERT qui était déjà déléguée le mandat précédent se représente,

Titulaire : Marie Christine ROBERT,

POUR : 9

D. LAITHIER – C. MORIS – F. ESPINOSA – D. RETHORE – K. KISRANI – L. NICOT – V. VUILLECARD C. ROBIN - P. GURTNER –

ABSTENTIONS : 2 : F. RETHORE et MC ROBERT

Suppléant : Christine MORIS,

POUR : 9

D. LAITHIER – F. ESPINOSA – D. RETHORE – K. KISRANI – L. NICOT – V. VUILLECARD - C. ROBIN P. GURTNER – MC ROBERT –

ABSTENTIONS : 2 F. RETHORE et C. MORIS

11) Commission Communale des Impôts

Une liste de noms sera proposée aux Finances Publiques, et la désignation sera définie par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques. Ce point sera délibéré lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

12) Délibération demandant la modification du lotissement « les Mûriers »

- Modification de l'accès des lots 10 et 16
- Modification de l'Article 12 du règlement du lotissement soit :

- Suppression de la note « revêtement végétalisé pour les toitures terrasses », ajout de la note « Pour les bâtiments à toiture terrasse ou dont le toit présente une faible pente, il pourra être toléré une couverture de type bac acier, couleur RAL 7016 gris. Ce choix devra être validé par la commune avant dépôt de permis de construire. » Ce dernier point régularise un permis de construire accordé. Cette erreur n'est pas imputable à la Commune ni au propriétaire de la maison, et fait l'objet d'une autorisation nominative.

POUR : D. LAITHIER – MC ROBERT – C. MORIS – F. ESPINOSA – K. KISRANI – L. NICOT – D. RETHORE
– P. GURTNER – C. ROBIN – V.VUILLECARD –
ABSTENTION : F. RETHORE

13) Informations diverses

Une réunion est prévue jeudi 11 juin à 20 h pour la mise en place des Commissions.

Une réunion du conseil municipal est prévue jeudi 25 juin à 20 h pour le vote des budgets primitifs.

Réouverture de la bibliothèque communale à partir du jeudi 11 juin 2020, sous respect des consignes sanitaires et gestes barrière.

Monsieur le Maire clôt la séance à 13 h 15
Marie Christine ROBERT
Secrétaire de séance

Didier LAITHIER
Maire de la Commune



